ART. 4 N° 142

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 142

présenté par M. Gaillard, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« En particulier, le Gouvernement communique aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et de la défense et des forces armées un bilan... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les commissions des finances et de la défense et des forces armées seront toutes deux destinataires du bilan opérationnel et financier des OPEX et des MISSINT prévu par le présent article.